Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

SEANCE PLENIERE DU 13 OCTOBRE 2023

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques:

- VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification,
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération n°08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,
- VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 21 octobre 2022, adoptant le Budget prévisionnel 2023 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1 082 637,88 € en fonctionnement, et à 9 500,00 € en investissement.
- VU la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 30 juin 2023, relative à l'affectation des résultats et adoptant la Décision modificative n°1 2023 du CAMSP de Nîmes,
- VU la décision tarifaire n°19702 en date du 30 juin 2023 fixant la dotation globale du CAMSP pour 2023,

Motivations et opportunité :

- **Considérant** qu'en date du 19 juin 2023, les autorités de tarification ont transmis les propositions de tarification prévue pour le CAMSP au titre de l'exercice 2023,
- **Considérant** le fait qu'une demande de crédits non reconductibles, faite en cours d'exercice 2023, est actuellement en cours de traitement,

Considérant qu'il convient d'établir un budget exécutoire conforme à la décision tarifaire n°19702 en date du 30 juin 2023 fixant la dotation globale pour 2023,

DISPOSITIF

Par délibération susvisée, le budget prévisionnel du CAMSP a été voté pour un montant de 1 082 637,88 € en dépenses et en recettes d'exploitation, dont 36 055,11 € d'excédent de fonctionnement ; le montant à financer par les autorités de tarification étant de 1 046 582,77 € ; soit la totalité des dépenses de fonctionnement du CAMSP, dont certaines prises en charge par le Département depuis plusieurs années, du fait de son rôle d'organisme gestionnaire (essentiellement le coût du bâtiment et des dépenses de personnel non affecté directement à la structure mais qui exerce des missions pour elle). A l'occasion de la DM1 2023, le budget a été augmenté de 198 350,57 €, soit 1 280 988,45 €.

Le montant de la dotation globale de l'établissement fixée par les autorités de tarification s'élève à 980 650,02 € pour l'exercice 2023.

Conformément à la règlementation, le budget exécutoire est voté pour le montant de la dotation attribuée ; mais une rencontre avec l'ARS est programmée pour trouver des solutions permettant d'atteindre la répartition budgétaire règlementaire, soit 80% Assurance Maladie, 20% Département. Compte tenu de la prise en charge sur le budget de l'ARS de certaines dépenses strictement nécessaires et des mesures réglementaires liées à la prime SEGUR et à la revalorisation des grilles, la dotation de l'ARS dépasse 80% du montant de la dotation globale.

Budget exécutoire 2023

Le budget exécutoire de 2023 est de 1 215 055,70 € correspondant à :

- Dotation 2023 d'un montant de 980 650,02 €
- Résultat excédentaire 2021 soit 36 055,11 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes
- Résultat excédentaire 2022 soit 198 350,57, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes

La répartition entre les deux financeurs soit 80% pour l'assurance maladie et 20% pour le Département s'applique sur le montant de la dotation hors crédits non reconductibles et hors retraitements liés aux mesures réglementaires de revalorisation des salaires.

La participation de l'Assurance maladie est donc de 798 915,79 € et celle du Département est de 181 734,23 €.

Il convient donc de diminuer les dépenses votées au budget prévisionnel modifié par la DM1 2023 pour un montant de -65 932.75 €, qui se répartit sur les 3 groupes de dépenses.

Pour le groupe 1 (dépenses d'exploitation courante) il convient d'inscrire 41 250,00 € au lieu de 44 250,00 €, soit -3 000,00 €. En effet, certaines dépenses de ce groupe sont inférieures aux prévisions ;

des économies ont été réalisées sur certains postes comme les déplacements (formations faites sur site), les fournitures médicales ainsi que deux activités extérieurs qui n'ont pas été renouvelé (l'équithérapie et la musicothérapie)

Pour le groupe 2 (dépenses de personnel) il convient d'inscrire 1 149 445,70 € au lieu de 1 209 378,45 €, soit -59 932,75 € en raison notamment du départ du médecin Directeur Mme Dupuy Renée Pierre, du non remplacement d'une Educatrice de Jeunes Enfants et du départ d'un psychologue au 15 août qui n'a toujours pas été remplacé.

La somme inscrite au budget exécutoire sur le groupe 2 devrait permettre de couvrir les dépenses de personnel prévues pour l'année, y compris des charges actuellement prises en charge par le Département (fonctions support et charges annexes à la rémunération. Pour rappel, à l'occasion de la DM1 2023, l'excédent des Crédits Non Reconductibles obtenus pour renforcer les équipes du CAMSP et la formation a été ajouté.

Néanmoins, il est précisé que la dotation pour le groupe 2 est insuffisante depuis plusieurs années pour couvrir les dépenses réelles avec un effectif complet en année pleine. L'effectif du CAMSP n'est pas au complet car le remplacement d'un psychologue (départ depuis le 15 août 2023) et d'une EJE (non remplacé depuis le 1^{er} janvier 2023). Il y a également le coût de la prime SEGUR à prendre en compte et l'augmentation du point d'indice qui un impact sur les charges de personnel. Des discussions vont prochainement avoir lieu avec l'ARS. Les dépenses de personnel sont financées en partie par les crédits non reconductibles obtenus en 2022 et reportées sur l'année 2023 (remplacement arrêt maladie longue durée et formation).

Pour le groupe 3 (dépenses de structure), il convient d'inscrire 24 360,00 € au lieu de 27 360,00 €, soit -3000,00 €.

La diminution sur ce groupe 3 correspond essentiellement à des achats non effectués sur différents postes (informatiques, autres, immobilisations corporelles...). L'objectif du CAMSP est de faire des économies sur le groupe 1 et 3 afin d'atténuer l'impact des coûts de personnel.

La prise en compte de l'ensemble des modifications présentées ci-dessus nécessite les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : - 65 932,75 €

Groupe C1 Dépenses d'exploitation courante

6066 Fournitures médicales : -1 000,00 € 6251 Voyages et déplacements : -1 000,00 €

6288 Autres : - 1 000,00 €

Groupe C2 Dépenses de personnel

6215 Personnel affecté à l'établissement : - 36 932,75 €

6228 Divers (formations) : - 23 000,00 €

Groupe C3 Dépenses de structure

61561 Informatique : -2 000,00 € 61568 Autres : - 1 000,00 €

Recettes : - 65 932,75 €

Groupe 73 Dotations et produits de tarification

7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : -38 350,43 € 7338 Produits à la charge du Département : -27 582,32 €

Au vu des éléments présentés, je vous propose :

- D'adopter la Décision modificative n° 2 2023 du Budget annexe du CAMSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes d'exploitation à -65 932,75 € ;
- D'arrêter le budget exécutoire 2023 du Budget annexe du CAMSP à la somme de 213 061,84 € pour la section d'investissement et à la somme de 1 215 055,70 € pour la section d'exploitation comprenant le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 36 055,11 € et celui de 2022 d'un montant de 198 350,57 €.

Conclusion:

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Propositions budgé-

taires

Annexe 2 : DM2 2023 du Budget

annexe du CAMSP

Liste des pièces jointes

Pièce jointe n°1 : Décision tarifaire n°19702 du 30 juin 2023

Annexe 1 - Propositions budgétaires DM2 2023 CAMSP

			Fonctionnement		Investissement	
Groupe	Nature	Libellé nature	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	6066	Fournitures médicales	-1 000,00			
C1	6251	Voyages et déplacements	-1 000,00			
C1	6288	Autres	-1 000,00			
Total C1			-3 000,00			
C2	6215	Personnel affecte à l'établissement	-36 932,75			
C2	6228	Divers	-23 000,00			
		Total C2	-59 932,75			
С3	61561	Informatique	-2 000,00			
C3	61568	Autres	-1 000,00			
		Total C3	-3 000,00			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		-38 350,43		
P1	7338	Produits à la charge du département		-27 582,32		
Total P1				-65 932,75		
TOTAUX			-65 932,75	-65 932,75	0,00	0,0